

Article 43 du Règlement LE TRANSPORT AÉRIEN

LES CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES VICTIMES DE
L'ÉCRASEMENT À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter la motion suivante, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de York-Ouest (M. Fleming):

Que tous les députés se joignent à moi pour présenter les condoléances de la Chambre aux familles des personnes qui se trouvaient à bord de l'avion qui s'est écrasé hier à l'aéroport international de Toronto et pour féliciter le personnel de l'aéroport, la police régionale de Peel, le personnel médical des hôpitaux environnants et les nombreux ambulanciers et pompiers qui grâce à leur intervention rapide et efficace ont contribué à minimiser les dégâts.

* * *

● (1412)

[Français]

LES PÉNITENCIERS

ON PROPOSE QUE LES AUTORITÉS DE MILLHAVEN REVIENNENT
SUR LEUR DÉCISION DE DIMINUER LE NOMBRE DE VISITES—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Les autorités de l'institution pénitentiaire de Millhaven ont décidé, dernièrement, qu'à partir du 19 juin dernier, que les visites dans une salle commune pour les détenus des unités spéciales, c'est-à-dire les détenus qui sont escortés par des gardiens, seront réduites de sept jours par semaine à une seule journée, soit le mardi. Les autorités de cette institution n'ont pas expliqué les véritables raisons de ces changements. Étant donné que cette décision est injuste pour les détenus et n'aide pas à améliorer le climat dans cette institution pénitentiaire, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre déplore sérieusement la décision des autorités de Millhaven et leur enjoigne de revenir sur cette décision afin d'améliorer le climat dans nos institutions pénitentiaires, tel que demandé dans le rapport du sous-comité de la justice et des questions juridiques, publié l'année dernière.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[Traduction]

LES AFFAIRES URBAINES

LES IMMEUBLES DE ROBERT CAMPEAU À HULL (QUÉ.)—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. En effet, M. Robert Campeau a réclamé à cors et à cris que l'on contourne et court-circuite les procédures normales de la Commission de la capitale nationale pour hâter et faciliter la construction de ses édifices à Hull; il a appelé le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et il lui a envoyé des copies de lettres, et notamment de celle qu'il a envoyée à M. Pierre Juneau le 20 février 1978, dans laquelle il accuse la CCN de ne pas avoir respecté ses engagements. Aussi, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le ministre de la Justice se renseigne afin de savoir pour quelle raison il a été informé par les collaborateurs du ministre d'État chargé des Affaires urbaines qu'un avocat de Buckingham, M. Pierre Joanisse, passerait par-dessus la tête des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice afin de hâter les travaux projetés par M. Campeau dans son propre intérêt et que le ministre des Travaux publics et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines disent combien il en coûterait au gouvernement pour donner satisfaction à M. Campeau.

M. l'Orateur: D'après les dispositions de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INTÉRÊT SUR LA DETTE NATIONALE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne la dette de plus en plus lourde que le gouvernement actuel impose aux Canadiens. Le ministre se rend-il compte que le travailleur canadien moyen doit maintenant sacrifier le salaire de vingt et une semaines et demie de travail pour payer sa part des frais d'intérêt seulement du gouvernement fédéral, contre le salaire de onze semaines et demie de travail il y a dix ans?

Si le ministre sait que le travailleur moyen doit travailler maintenant une semaine de plus afin de gagner assez d'argent pour payer sa part de la charge supplémentaire qui lui est imposée, peut-il nous dire s'il s'attend que la tendance persiste? Si elle persiste, au train où la dette augmente, cela signifie que chaque année, tant que la dette augmentera, les travailleurs devront sacrifier le salaire d'une pleine journée de travail de plus.